

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DU BASSIN VERSANT OISE-ARONDE

COMPTE RENDU du BUREAU de la COMMISSION LOCALE de l'EAU du 17 février 2009

Lieu : Salle Bleue – Agglomération de la Région de Compiègne

Siège de la Commission Locale de l'Eau
Agglomération de la Région de Compiègne
Place de l'Hôtel de ville
BP 10007
60 321 COMPIEGNE Cedex

M. Bertrand remercie les membres du Bureau d'être présents et procède à l'appel :

N°	ÉTABLISSEMENT	NOM	PRÉSENT ou REPRÉSENTÉ	Nbre. de votes
1	Ville de Compiègne	Monsieur Philippe MARINI, Président	Représenté par Monsieur Alain COULLARÉ	0
2	Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH)	Monsieur Alain COULLARÉ, 1er vice-président	X	2
3	Communauté de Communes du Plateau Picard (CCPP)	Monsieur Didier LEDENT, 2nd vice président	Absent excusé	0
4	Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)	Monsieur Eric BERTRAND, 3ème vice président	X	1
5	Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS)	Monsieur Yves LEMAIRE	X	1
6	Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE)	Monsieur Stanislas BARTHÉLÉMY	X	1
7	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde (SIAVA)	Monsieur Bruno LEDRAPPIER	Absent excusé	0
8	Lyonnaise des eaux	Monsieur Jean-Pierre MARCHANDISE	X	1
9	SAUR	Monsieur Laurent FELIX	X	1
10	Chambre agriculture de l'Oise	Monsieur Christophe THIÉBAUT	X	1
11	Direction Départementale de l'équipement et de l'Agriculture (DDEA)	Monsieur Jean-Luc BRACQUART	X	1
12	Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)	Monsieur Jean-Claude LUCCHETTA	X	1
13	Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)	Monsieur Patrice BIZAIS	X	1
TOTAL			10	11

Etait présent aussi à cette réunion :

- Monsieur Nicolas GARDAIS, responsable service eau à la DDEA de l'Oise ;
- Mademoiselle Céline TALBOT, chargée d'études juridiques et économiques à l'AESN ;
- Monsieur Bernard LACROIX, directeur général des services techniques de l'ARC ;
- Monsieur Fabien BLAIZE, animateur du SAGE Oise-Aronde.

Monsieur Bertrand aborde le premier point de la réunion qui est la validation du compte rendu du dernier bureau en date du 16 octobre 2008. En l'absence de remarques, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Le deuxième point concerne l'avis de la CLE sur la compatibilité du projet de reconstruction du barrage de Venette avec les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Oise-Aronde. Il est rappelé que le Bureau a pouvoir pour rendre des avis sur les dossiers pour lesquels la CLE est officiellement saisie. Le projet est compatible avec les orientations du SAGE notamment sur la maîtrise des risques d'inondation et sur la libre circulation de la faune aquatique et des sédiments. Le Bureau émet donc un avis favorable sur ce projet à l'unanimité (Cf annexe 1). Monsieur Blaize, animateur du SAGE Oise-Aronde, précise que cet avis est une simple observation du Bureau vis-à-vis de la compatibilité du projet avec le SAGE puisque tant que le SAGE n'est pas mis en œuvre, la CLE n'est pas obligatoirement consultée sur les dossiers d'autorisation « loi sur l'eau ». D'autre part, le délai de 45 jours pour donner un avis nécessite de réunir régulièrement le Bureau.

Il est proposé que pour les dossiers de déclaration, l'information pourra circuler par courriel afin que les membres puissent donner leur avis. En ce qui concerne, les dossiers d'autorisation il faudra réunir le bureau pour rendre les avis dans les délais fixés par la loi (45 jours).

Monsieur Bertrand passe au troisième point qui est l'adoption du rapport d'activité.

Monsieur Thiébaud demande s'il est possible d'avoir un représentant de l'association des irrigants du bassin de l'Aronde, dont il est le Président, au sein de la CLE ?

Monsieur Bertrand et Monsieur Coullaré répondent qu'il faudra solliciter officiellement par courrier Monsieur Marini, Président de la CLE, et que ce point pourra être abordé lors de la prochaine séance plénière.

Monsieur Bracquart ajoute qu'une demande de modification de la CLE est déjà en cours, un additif pourra éventuellement venir se greffer par la suite si Monsieur le Président et la CLE s'exprime favorablement sur ce point.

Dans le chapitre « perspectives pour l'année 2009 » du rapport d'activité, il est demandé d'ajouter la mise en place du contrat global d'application. Monsieur Bizais explique qu'une fois le SAGE mis en œuvre, l'AESN ne finance plus le poste d'animateur sauf dans le cadre de la mise en place ou de la réalisation d'un contrat global d'application. Ces contrats sont mis en place depuis le IXème programme de l'AESN et dans le cadre des SAGE, ils permettent une programmation des études et travaux dont l'intérêt est partagé par la CLE, les maîtres d'ouvrage et l'AESN. Ce point sera donc ajouté dans le rapport d'activité.

Le rapport d'activité est adopté par le bureau avec les amendements précités, il sera soumis à l'avis de la CLE lors de la prochaine séance plénière pour être définitivement approuvé.

Le point suivant concerne l'analyse des remarques formulées lors de la consultation des assemblées entre le 15 janvier et le 15 mai 2008. Le tableau de synthèse est disponible en annexe 2. En ce qui concerne l'enquête publique qui s'est

tenue du 10 novembre au 15 décembre 2008, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable et sans réserves sur le projet de SAGE Oise-Aronde. Il est estimé que le commissaire enquêteur a répondu à l'ensemble des remarques formulées pendant l'enquête publique.

Lors de la prochaine réunion de la CLE, il est proposé que le bureau d'études HYDRATEC intervienne pour présenter l'étude sur la modélisation de la nappe de la Craie de façon brève et simple (équipe, étapes de l'étude et méthodologie). Il est important que la CLE puisse suivre cette étude, elle constitue le comité de pilotage élargi.

La CLE est officiellement saisie pour rendre un avis sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Seine Normandie. Le Bureau estime qu'une intervention n'est pas nécessaire puisqu'il existe les commissions géographiques pour se tenir informé sur ce sujet. Toutefois un CD contenant le projet de SDAGE sera envoyé aux membres de la CLE afin que chacun puisse consulter librement ce dossier. La CLE émettra donc directement un avis en séance sur ce dossier par un vote.

Le dernier point à l'ordre du jour concerne l'état d'avancement du Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA), future structure porteuse du SAGE. Monsieur Blaize explique qu'aujourd'hui tous les futurs membres possèdent la compétence SAGE sauf la Communauté de Communes du Liancourtois (CCL) qui est en cours de modification statutaire jusqu'à la mi-mars. Dans l'attente du résultat de cette modification statutaire, le processus de création est bloqué compte tenu que les statuts du SMOA sont modifiables en fonction de l'adhésion de la CCL. Lorsque les résultats seront connus un courrier sera envoyé pour demander aux collectivités de délibérer sur la création du SMOA. Dans le cas où il y a un vote concordant exprimant l'unanimité des futurs membres sur la création du SMOA, l'arrêté préfectoral de création peut intervenir rapidement (printemps - été 2009). Au contraire si un seul membre exprime un désaccord et vote défavorablement sur cette création, Monsieur le Préfet sera alors saisi pour prendre un arrêté de périmètre syndical ce qui aura pour conséquence d'allonger le délai de création (fin 2009 – début 2010). Dans le cas où la CCL ne pourrait adhérer au SMOA faute d'avoir la compétence SAGE, les communes de Rosoy et Labruyère seront sollicitées. Labruyère étant pour le moment défavorable à une éventuelle adhésion de sa commune considérant que la compétence SAGE revient à la CCL puisqu'elle dispose déjà de la compétence « eau-assainissement ».

Il est proposé de réunir la CLE au début du mois d'avril. Monsieur Bracquart indique qu'il faudra avoir le quorum des 2/3 pour approuver définitivement le SAGE avant l'envoi du dossier à Monsieur le Préfet.

En l'absence de question, Monsieur Bertrand remercie les participants et lève la séance.

ANNEXE 1

AVIS Bureau de la Commission Locale de l'Eau Oise-Aronde du 17 février 2009

Rapporteur : Monsieur Alain COULLARÉ

Par courrier en date 18 décembre 2008, le Service Navigation de la Seine (SNS) sollicite l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Oise-Aronde sur la compatibilité du projet de reconstruction du barrage de Venette avec les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Oise-Aronde. Les règles de fonctionnement, adoptées en séance du 27 juin 2008 par la CLE, donnent pouvoir au bureau pour rendre des avis sur les dossiers ou projets sur lesquels la CLE est officiellement saisie.

Dans le cadre du programme interrégional d'aménagement de la rivière Oise, les sept barrages situés entre Venette et Pontoise vont être reconstruits. L'automatisation des barrages permettra une synchronisation de la manœuvre, améliorant ainsi la gestion de la ligne d'eau permettant de limiter les effets des petites crues. Cet objectif est compatible avec l'orientation INOND.1 du SAGE « Veiller à la cohérence hydraulique des différents projets mis en œuvre sur le territoire en vue de réduire les risques d'inondation » (Cf. annexe 1).

Un ouvrage de franchissement des espèces piscicoles dans le projet de reconstruction est prévu suite au classement de la rivière Oise au titre de l'article L. 432-6 du code de l'environnement. Le type de passe à poissons envisagé permettra le franchissement pour toutes les espèces recensées. Cette disposition est compatible avec l'orientation RIV-AQUA. 1d du SAGE « Restaurer la libre circulation de la faune sur les cours d'eau » (Cf. annexe 2).

Le nouveau barrage sera implanté à environ 40 mètres en amont de l'actuel. L'impact sur l'environnement est faible puisque les berges sont très artificialisées dans ce secteur et aucune zone naturelle soumise à protection réglementaire nationale ou européenne n'a été recensée.

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Alain COULLARÉ,

Et après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le projet de reconstruction du barrage de Venette.

ANNEXE 1

N° d'action	Descriptif de l'action	Priorité
INOND.1	Veiller à la cohérence hydraulique des différents projets mis en œuvre sur le territoire en vue de réduire les risques d'inondation	2
<ul style="list-style-type: none">• <i>Coordonner les grands projets d'atténuation des crues qui vont être mis en place dans les années à venir dans la vallée de l'Oise et de l'Aisne, afin qu'il y ait une cohérence d'action sur l'ensemble du bassin de l'Aisne et de l'Oise. Le fonctionnement des ouvrages devra être coordonné.</i>• <i>Veiller à ce que les aménagements créés n'induisent pas de conséquences négatives en amont ou en aval (ceci est normalement déjà abordé dans les études d'impact).</i>• <i>Veiller à ce que les projets soient bien intégrés dans une logique globale afin d'optimiser leurs effets.</i>• <i>Mettre en place un dispositif de capitalisation et de centralisation de toutes les études et données liées aux inondations afin de faciliter leur mise à disposition auprès des maîtres d'ouvrage et des bureaux d'études lors de la réalisation de différents projets d'aménagement.</i> <p><i>cf. carte 19</i></p>		

ANNEXE 2

RIV-AQUA.1d	Restaurer la libre circulation de la faune sur les cours d'eau	1
<p><i>Sur l'Oise, équiper les ouvrages bloquant la circulation de la faune aquatique de passes à poisson.</i></p> <p><i>Sur l'Aronde, étudier au cas par cas les possibilités de rétablissement de la franchissabilité des trois seuils infranchissables encore existants.</i></p>		

ANNEXE 2

CONSULTATION DES ASSEMBLÉES du 15 janvier au 15 mai 2008

THÉMATIQUE et OBJECTIF GÉNÉRAL	ACTION	PAGE	ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES	REMARQUES	RÉPONSE DU BUREAU (en gris les réponses nécessitant modification dans le SAGE)
ORGA: Créer une structure du SAGE avec des statuts propres	ORGA: Créer une structure du SAGE avec des statuts propres	12	Conseil Général Oise	La Structure Porteuse du SAGE (SPS) assimilera t-elle les syndicats de rivière?	non, le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) n'a pas vocation à se substituer aux maitres d'ouvrages existants. Sa compétence principale est d'assurer la mise en œuvre, le suivi et la révision du SAGE Oise-Aronde. Le syndicat est habilité à réaliser des travaux à l'échelle du bassin pour le compte des communes membres ou d'autres collectivités ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans le cadre d'une convention prise dans le respect des dispositions légales en vigueur. Les syndicats en place constituent un relai opérationnel sur le terrain.
ETIAGE: Maitriser les étiages	ETIAGE. 1a : Compléter le dispositif de suivi des débits par la mise en place de stations limnigraphiques supplémentaires sur le bassin Oise-Aronde	18	Chambre d'agriculture Oise	Nous pouvons nous féliciter de cette préoccupation de mieux connaître la ressource en eau et de son suivi mais nous demandons à ce que les stations piézométriques et limnigraphiques soient étudiées en concertation avec la profession agricole. Nous estimons qu'au niveau de la station limnigraphique l'emplacement doit être déterminée après la confluence de la Somme d'Or. Pour le piézomètre il faudrait savoir quelles sont les motivations techniques de positionner le piézomètre dans le secteur de Laneuville Roy. Nous demandons à pouvoir rediscuter de ce point.	Pour la localisation du limnigraphe il est précisé dans le SAGE qu'il soit placé à l'amont de l'Aronde et pour le piézomètre dans un secteur non influencé par les prélèvements. La localisation exacte n'est pas déterminée. L'étude sur la modélisation de la nappe de la Craie pourra éventuellement définir cet emplacement en concertation avec le bureau d'études et les usagers de la ressource en eau.
	ETIAGE. 1c : Modéliser les fluctuations des niveaux d'eau de la nappe	18	Chambre d'agriculture Oise	Nous faisons remarquer que le suivi entamé en 1999 a été réalisé par le BRGM et la Chambre d'agriculture	Cette étude sera prise en compte dans le cadre de la modélisation de la nappe de la Craie.
	ETIAGE. 2 : Etudier les possibilités de nouvelles ressources en eau pour l'irrigation et l'eau potable	19	Conseil Régional Picardie	le CR appelle à la prudence concernant le report des pompages agricoles dans l'Oise, dans le contexte de la perspective du Canal Seine Nord Europe, dont l'alimentation se fera à partir de l'Oise. Pour l'usage d'irrigation, il convient d'éviter la concurrence avec la ressource en eau potable ainsi qu'étudier en priorité les ressources en terme de recyclage. D'autre part, cette réflexion sur de nouvelles ressources doit également s'accompagner d'avancées dans le domaine de pratiques agricoles moins consommatrices d'eau.	Cette étude doit permettre d'étudier toutes les ressources alternatives possibles pour l'irrigation et l'eau potable. Il s'agira donc de prendre en compte l'ensemble des contraintes environnementales et les conséquences de l'implantation du canal Seine-Nord dans cette étude. L'estimatif du coût de l'étude est révisé, il passe à 60 000 euros puisqu'il devra intégrer à la fois l'eau potable et l'irrigation.
			Chambre d'agriculture Oise	Nous pouvons nous féliciter de la volonté de mettre en œuvre une étude de faisabilité technique et financière afin d'étudier la possibilité d'utiliser d'autres ressources en eau pour l'irrigation des cultures que l'eau potable et les prélèvements en rivière.	sans objet

	ETIAGE. 3 : Instaurer une véritable culture de la valeur écologique de l'eau sur le périmètre du SAGE	20	Conseil Régional Picardie	Le CR demande à ce que l'objectif de diminution de la consommation d'eau en agriculture soit plus nettement affirmé: <ul style="list-style-type: none"> • dans l'immédiat, en matière de techniques et d'équipements plus économes en eau (goutte à goutte, matière organique dans les sols, etc.); • la mention "d'aide à l'acquisition de matériels d'arrosage supplémentaires (pour l'arrosage de nuit)" doit être supprimée ou modifiée. Dans son libellé actuel elle peut constituer une incitation à plus d'irrigation; • à moyen terme, engager une réflexion avec la profession agricole et les organismes de recherches sur la réduction de la consommation d'eau pour les productions agricoles: des variétés et cultures moins dépendantes de l'eau. 	Pour la partie "économie d'eau", il est mentionné qu'il faut inciter à la réduction du gaspillage de l'eau (favoriser les économies d'eau). A propos de "l'aide à l'acquisition de matériels d'arrosage supplémentaires (pour l'arrosage de nuit)", cette phrase peut être précisée de la façon suivante "inciter à l'arrosage de nuit par des aides à l'équipement de matériel adapté". Enfin, il précise que la région participe au programme "Agro-transfert" sur la recherche de méthode plus économique en eau pour l'irrigation.
THÉMATIQUE "Qualité écologique des rivières et des milieux aquatiques" (RIV)	Point 7.1.2 - Qualité des affluents de l'Aronde	23	Conseil Général Oise	Le lit de la Somme d'Or démarre effectivement sur la commune de Lataule, mais uniquement en période de pluie ; Le véritable démarrage de ce cours d'eau se situe donc sur la commune de Neufvy-sur-Aronde, par l'intermédiaire de puits artésiens situés sur une ancienne station INRA, site effectivement favorable aux amphibiens.	Il sera précisé que la Somme d'Or démarre uniquement de Lataule en période de pluie par ruissellement.
	Point 7.1.5 - Qualité des rus forestiers	24	Conseil Général Oise	Le Ru d'Elloy prend sa source en forêt domaniale de Laigue, et non de Compiègne ; Par ailleurs, les Rus de Berne et des Planchettes ne traversent que les étangs de Vertefeuille et de Pierrefonds, celui de Vertefeuille pouvant d'ailleurs également être contourné par un ancien bras ; Les étangs de St Pierre, de l'Etôt, du Vivier Frère Robert et de l'Ortille sont quant à eux contournés.	Il sera précisé que le ru des Lois (Cf. carte IGN) prend sa source en forêt de Laigue et non de Compiègne.
	Point 7.1.8 - Qualité des rus forestiers	25	Conseil Général Oise	Dans le tableau relatif aux actions des syndicats de rivière, il est indiqué à tort que les syndicats de l'Aronde et des Rus de Berne et des Planchettes font du curage de cours d'eau. En effet, ces syndicats préconisent plutôt la gestion de la ripisylve avec nettoyage des embâcles, dans un souci écologique, contrairement à ce qui est indiqué en page 26.	Dans les années 74-93, l'action du SIAVA a été essentiellement du curage et du nettoyage (source: CATER) de berges. Puis établissement du PPE (quadriennal) en 99 avec entretien de la ripisylve et enlèvement d'embâcles. Puis réalisation d'un nouveau PPE en 2006.
RIV-SUIVI : Améliorer la connaissance des rivières et des milieux aquatiques et compléter leur suivi	RIV-SUIVI. 3 : Réaliser un bilan/diagnostic de l'état physique des cours d'eau et de leurs potentialités	34	Conseil Général Oise	Un premier état a bien été réalisé sur l'Aronde par la CATER de l'Oise, mais c'est également le cas sur les rus de Berne et des Planchettes.	Il sera précisé qu'un état des lieux a été réalisé sur les rus de Berne et des Planchettes.
	RIV-POLL. 1 : Réduire les rejets liés à l'assainissement collectif, en particulier en période de pluie et assurer la gestion des boues d'épuration et carte 11 associée	36	Conseil Général Oise	Sur la carte 11 associée, les stations d'épuration « points noirs » d'un point de vue qualité du traitement ou filière boue apparaissent bien, mais il ne faut pas oublier que d'autres stations plus petites connaissent également des problèmes du même type. Les actions préconisées en page 36 ne s'appliquent donc pas qu'aux stations représentées sur la carte. C'est le cas notamment de l'action RIV-POLL.1f.	En effet se sont les stations d'épurations points noirs qui sont identifiées sur la carte 11. Toutefois, l'action RIV-POLL. 1f précise que toutes les STEP doivent se doter d'une filière de traitement des boues ainsi que d'un stockage suffisant et d'une filière de valorisation.

RIV-POLL: Réduire les flux de pollution dès leur origine, quelle que soit leur source

RIV-POLL. 3a : Poursuivre le suivi réglementaire des rejets industriels	38	Agglomération de la Région de Compiègne	Il est demandé de préciser que des conventions de rejets seront mises en place pour les entreprises les plus polluantes (Cf liste AESN). Pour les autres entreprises se sont des autorisations de rejets qui seront mises en place.	Il sera précisé que des conventions de rejets seront mises en place pour les entreprises les plus polluantes. Pour les autres entreprises se sont des autorisations de rejets qui seront mises en place.
RIV-POLL. 4 : Réduire les rejets liés aux activités agricoles et les transferts de polluants dans les rivières	39	Conseil Régional Picardie	Mesure à réactualiser entièrement au vu de l'adoption du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) ainsi que dans le cadre des conséquences du Grenelle de l'environnement	Le point suivant sera modifié : "Favoriser l'adoption volontaire par les agriculteurs de pratiques favorables à l'environnement à travers les Mesures Agri-Environnementales (MAE), Plan Végétale Environnement (PVE) et toutes mesures similaires dans le cadre du PDRH, l'agriculture raisonnée, les contrats signés avec l'AESN pour les agriculteurs situés sur la CCPP et CCPS". L'agriculture intégrée sera aussi ajoutée.
RIV-POLL. 4a : Continuer à raisonner et à mieux gérer les apports d'intrants par la profession agricole et limiter les risques de pollution accidentelle	39	Chambre d'agriculture Oise	Il est proposé dans le SAGE de favoriser l'adoption volontaire par les agriculteurs de pratiques favorables à l'environnement à travers les CAD, le référentiel Qualiterre, le contrat territorial. Il est nécessaire de changer ce point et de parler de préférence de la mise en place des MAE à travers le PDRH car les dispositifs cités ne sont plus d'actualité. Nous faisons observer globalement que le contenu des MAE n'est pas adapté au contexte actuel et que ces MAE ne sont pas indemnisées à la hauteur des efforts qui sont demandés aux agriculteurs. Le PDRH n'est pas à la hauteur des enjeux. Il serait par ailleurs nécessaire de faire apparaître la production intégrée.	Le point suivant sera modifié : "Favoriser l'adoption volontaire par les agriculteurs de pratiques favorables à l'environnement à travers les Mesures Agri-Environnementales (MAE), Plan Végétale Environnement (PVE) et toutes mesures similaires dans le cadre du PDRH, l'agriculture raisonnée, les contrats signés pour les agriculteurs situés sur la CCPP et CCPS". L'agriculture intégrée sera aussi ajoutée.
RIV-POLL. 4b : Favoriser l'implantation par les agriculteurs de dispositifs limitant les départs de substances polluantes vers le milieu aquatique	39	Chambre d'agriculture Oise	Il est mentionné que dans le cadre de la réforme de la PAC et la conditionnalité des aides, des surfaces enherbées d'au minimum 6 mètres de large doivent être implantées en bordure des cours d'eau. La remarque est la suivante: la surface minimum de bandes enherbées le long des cours d'eau dans le cadre de la conditionnalité des aides est de 5 mètres minimum et non 6 mètres.	Il sera modifié la largeur des bandes enherbées de 6 mètres à 5 mètres.
RIV-POLL. 4c : Mettre en place des contrats territoriaux avec volet agricole pour les communautés de communes qui n'en sont pas pourvues	39	Chambre d'agriculture Oise	Les contrats territoriaux sont appelés à disparaître. L'agence de l'eau souhaite centrer son action dans les BAC réputés prioritaires. Toutefois, la Chambre d'agriculture est prête à engager un partenariat avec les collectivités ou EPCI qui ont en charge l'approvisionnement en eau public en vue d'engager des actions auprès des agriculteurs en faveur de la protection de l'eau sur l'ensemble du département de l'Oise.	Les contrats territoriaux sont remplacés dans le IX ^{ème} programme par les contrats globaux. Les termes de cette action seront modifiés par: "Mettre en place tout type de contrat avec l'AESN visant à des objectifs partagés".
RIV-AQUA. 1a : Favoriser une action durable et cohérente d'entretien des cours d'eau	42	Conseil Général Oise	La Somme d'Or et la Payelle font déjà partie du Plan Pluriannuel d'Entretien (PPE) de l'Aronde, réalisé par la CATER de l'Oise.	Il sera précisé que la Somme d'Or et la Payelle font déjà partie du Plan Pluriannuel d'Entretien de l'Aronde.

RIV-AQUA: Restaurer et préserver les fonctionnalités et la biodiversité des rivières et des milieux aquatiques	RIV-AQUA. 1 : Poursuivre l'entretien et la restauration des rivières et de leur lit avec des techniques compatibles avec la préservation de leurs fonctionnalités hydrauliques et écologiques	42	Conseil Régional Picardie	Préférez au terme de "programme pluri-annuel de travaux" par "plan de gestion" de cours d'eau, afin de ne pas inciter au surentretien. Les travaux en rivière ne sont pas un objectif en soi mais une conséquence d'une stratégie définie de gestion du lit mineur. Par ailleurs la réflexion sur la sauvegarde et la restauration des zones d'expansion des crues, même mineures doit prendre toute sa place dans les programmes de gestion des cours d'eau, participant à la prévention des inondations ainsi qu'à l'écosystème aquatique et humide.	Le terme "plan pluri-annuel d'entretien" sera remplacé par "plan de gestion".
	RIV-AQUA. 2 : Restaurer et préserver les zones humides et les milieux naturels	44	Conseil Général Oise	Le SAGE complète le règlement du PPRI Compiègne-Pont Ste Maxence du 29 novembre 1996 mais ne définit pas les zones sensibles aux inondations, ni les secteurs sur lesquels s'applique la réglementation introduite pour les communes non couvertes.	Les crues de référence des nouveaux documents de prévention des risques sont définies de la façon suivante: en amont de Pont Ste Maxence le niveau le plus élevé de la crue de 93/94, plus 0,30 mètre et en aval c'est la crue de 95, plus 0,30 mètres. Pour mettre en place un PPR sur l'Aronde avec mise en place de mesures pour préserver le bâti, il faut engager une étude (questionnaire aux communes, enquête terrain avec recensement des repères de crues, rencontres locales avec élus et riverains, synthèse bibliographique, cartographie à minima des enjeux et aléa dans un second temps).
			Conseil Régional Picardie	Concernant les marais de Sacy, le CR souligne que son statut de zone naturelle humide d'importance majeure reconnue au sein du grand bassin de la Seine, dans le cadre du Contrat inter-régional Etat-Région ainsi qu'au niveau européen (Natura 2000), lui confère la nécessité de disposer d'un plan de gestion global quinquennal ou décennal. Ce plan doit associer l'ensemble des propriétaires, maîtres d'ouvrage, maîtres d'oeuvre et financeurs concernés	Dans le cadre de la mise en place d'un plan de gestion, tous les partenaires seront consultés. Il est précisé que les syndicats de rivières en général éprouvent des difficultés à mettre en place des actions faute de moyens humains et financiers.
RIV-AQUA. 2e : Veiller à la préservation des marais de Sacy	45	Conseil Général Oise	Le système de mesure des niveaux d'eau du marais de Sacy étant peu développé, je vous propose non seulement de le pérenniser mais également de le développer. Par ailleurs, je vous précise que l'objectif du conseil général sur sa propriété des marais de Sacy est non seulement d'accueillir une population restreinte à but scientifique ou pédagogique, mais aussi de permettre la découverte du marais au plus grand nombre tout en veillant à respecter ses richesses et ses fragilités écologiques.	L'éventualité du développement du système de mesure des niveaux d'eau se fera en concertation avec le syndicat des marais de Sacy. Il est précisé que les syndicats de rivières en général éprouvent des difficultés à mettre en place des actions faute de moyens humains et financiers.	

<p>THÉMATIQUE "Ressource en eau souterraine et alimentation en eau potable" (AEP)</p>	<p>Point - Pourquoi est-ce important?</p>	<p>50</p>	<p>Chambre d'agriculture Oise</p>	<p>Dans l'objectif 2 il est prévu la "stabilisation des taux de nitrates au taux actuel pour tous les captages à l'horizon 2015 à l'exception des captages présentant actuellement des teneurs moyennes annuelles supérieures à 35 mg/l pour lesquels un programme d'action volontariste devra permettre l'atteinte du seuil de 50 mg/l voire de redescendre au-dessous. La remarque est la suivante: Cette phrase ne nous paraît pas claire. Il y a une erreur et un contre-sens dans la formulation. En effet, le seuil dégradé est fixé à 37 mg/l d'eau dans le projet de SDAGE et non à 35 mg/l. ce seuil est pris en compte pour déclenchement des programmes d'action afin d'enrayer l'augmentation des nitrates (et des pesticides) et baisser le niveau de nitrates mais certainement pas pour "atteindre 50 mg/l voire redescendre en dessous"! Pour les pesticides il est dit qu'il est impossible d'agir pour limiter leur arrivés dans les nappes mais un peu plus loin on nous parle de la mise en oeuvre d'un programme volontariste pour les captages dont la teneur en atrazine et/ou déséthyl-atrazine (DEA) est supérieur à 0,1 µg/l. Il faudrait revoir la formulation.</p>	<p>La phrase sera corrigée de la façon suivante: stabilisation des taux de nitrates aux taux actuels pour tous les captages à l'horizon 2015 à l'exception des captages présentant des teneurs moyennes annuelles supérieures à 37,5 mg/l pour lesquels un programme d'action volontariste devra permettre de diminuer les teneurs. Pour les pesticides et notamment l'atrazine il est impossible d'agir sur cette molécule de façon préventive puisqu'elle n'est plus utilisée. Toutefois, il peut être inscrit de la façon suivante: " • un programme volontariste d'actions pour les eaux souterraines destinées à la fabrication d'eau potable dont la teneur est supérieur 0,075 µg/l par pesticide et 0,35µg/l pour la somme des pesticides (source: SDAGE)." " • des analyses complètes de produits phytosanitaires (...) est supérieure à 0,075µg/l (...) dépasserait 0,35 µg/l."</p>
<p>AEP: Sécuriser l'alimentation</p>	<p>AEP. 1c : Mettre en œuvre des actions préventives de lutte contre les pollutions sur les bassins d'alimentation de captage (BAC)</p>	<p>51</p>	<p>Chambre d'agriculture Oise</p>	<p>Nous proposons d'encourager la production intégrée. Concernant l'utilisation des produits phytosanitaires nous proposons de travailler sur les matières actives qui posent réellement problèmes plutôt que d'interdire de manière générale l'utilisation des produits phytosanitaires. contractualisation possible avec l'exploitant pour qu'il s'interdise d'utiliser telle ou telle matière active qui pose soucis. Il faut veiller à ce que les efforts consentis par l'agriculture le soient par tous les acteurs du territoire.</p>	<p>Dans sa formulation, le SAGE demande de mettre en place des cultures sans résidus phytosanitaires ou biologique sur les BAC des captages prioritaires. Il sera précisé que ce type d'action peut être incité sur les secteurs les plus vulnérables définis dans l'étude et dans les autre secteurs il peut être étudié de travailler effectivement sur les matières actives qui posent réellement problèmes. D'autre part, il est précisé dans cette action que les efforts devront être consentis par tous les usagers de produits phytosanitaires et d'intrants.</p>
			<p>Agglomération de la Région de Compiègne</p>	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre des études BAC, il suivra des contractualisations avec les agriculteurs pour mettre en place des Mesures Agri-Environnementales (MAE). Il est demandé d'ajouter la phrase suivante: "Lors de la contractualisation avec les intéressés, les modalités de contrôle devront être précisées dans l'accord".</p>	<p>Il sera précisé la phrase suivante : "Lors de la contractualisation avec les intéressés, les modalités de contrôle devront être précisées dans l'accord".</p>

<p>en eau potable sur le territoire du SAGE</p>	<p>AEP. 2c : Inscrire le bassin de l'Aronde comme zone de répartition des eaux</p>	<p>53</p>	<p>Chambre d'agriculture Oise</p>	<p>Une zone de répartition des eaux se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements de cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements. Elle constitue un signal fort de reconnaissance d'un déséquilibre durablement instauré entre la ressource et les besoins en eau. Elle suppose en préalable à la délivrance de nouvelles autorisations, l'engagement d'une démarche d'évaluation précise du déficit constaté, de sa répartition spatiale et si nécessaire de sa réduction en concertation avec les différents usagers, dans un souci d'équité et un objectif de restauration d'un équilibre. Nous considérons que la définition des zones de répartition des eaux appartient à l'Etat. Il n'appartient pas au SAGE de prévoir la mise en place d'une ZRE. Nous estimons que le SAGE définit des moyens pour réduire la consommation d'eau en agriculture hors des outils réglementaires.</p>	<p>Il existe aujourd'hui un déséquilibre entre la ressource et les besoins en eau qui justifie le classement du bassin de l'Aronde en ZRE. C'est un outil réglementaire qui permet un meilleur contrôle des prélèvements afin d'éviter une situation de crise pour laquelle il serait difficile d'inverser la tendance. Cette mesure s'accompagne de la définition de volume maximum prélevable à répartir par catégorie d'utilisateur (AEP, agriculture, industrie). Cette répartition est laissée à la structure porteuse du SAGE qui réalise actuellement une modélisation de la nappe de la Craie. D'autre part, les actions dans le SAGE ne sont pas toutes assurées par la structure porteuse mais à la mobilisation des acteurs compétents en la matière qui peut être l'Etat.</p>
	<p>Proposition d'ajouter une action dans cette partie</p>	<p>néant</p>	<p>Agglomération de la Région de Compiègne</p>	<p>" Veiller à l'impact sur le milieu suite à la réalisation du projet de Canal Seine Nord Europe Le SAGE invite tous les acteurs engagés dans le projet de canal Seine-Nord Europe et notamment dans l'approfondissement du lit de l'Oise, à veiller à la préservation de la qualité de l'eau et en particulier à la restauration et au maintien des fonctionnalités hydromorphologiques de l'Oise et de ses affluents. Ces acteurs devront être attentifs à: • améliorer sensiblement la gestion des inondations par un abaissement très significatif du niveau d'eau lors des crues sur le territoire du SAGE • conserver les zones humides et lorsque cela n'est pas possible, à créer de nouvelles zones • protéger les berges en privilégiant les techniques végétales afin d'éviter leur destabilisation suite au batillage • pérenniser les captages d'eau potable (quantité, qualité) • compenser tout impact sur le milieu lorsqu'une perturbation est avérée."</p>	<p>Cette action sera ajoutée.</p>
	<p>INOND. 2: Améliorer la gestion de la vulnérabilité et du risque liés aux inondations</p>	<p>67</p>	<p>Conseil Général Oise</p>	<p>idem que RIV-AQUA. 2: Le SAGE complète le règlement du PPR Compiègne-Pont Ste Maxence du 29 novembre 1996 mais ne définit pas les zones sensibles aux inondations, ni les secteurs sur lesquels s'applique la réglementation introduite pour les communes non couvertes.</p>	<p>Les crues de référence des nouveaux documents de prévention des risques sont définies de la façon suivante: en amont de Pont Ste Maxence le niveau le plus élevé de la crue de 93/94, plus 0,30 mètre et en aval c'est la crue de 95, plus 0,30 mètres. Il s'agit de développer un PPR notamment sur l'Aronde avec mise en place de mesures pour préserver le bâti. Pour ce faire, il faut engager une étude (questionnaire aux communes, enquête terrain avec recensement des repères de crues, rencontres locales avec élus et riverains, synthèse bibliographique, cartographie à minima des enjeux et aléa dans un second temps. Sans objet.</p>

INOND: Maitriser les inondations et limiter les phénomènes de ruissellements	INOND. 3: Limiter les phénomènes de ruissellement sur les bassins versants et améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines, périurbaines et agricoles	68	Agglomération de la Région de Compiègne	Il est demandé d'ajouter la phrases suivante: " les voies destinées à accueillir les eaux de ruissellements seront identifiées et cartographiées dans les PLU (lors de leur élaboration ou dans le cadre d'une révision)". Il faudra aussi ajouter la structure porteuse du SAGE en tant qu'acteur porteur avec les collectivités.	La phrase suivante sera ajoutée: "les voies destinées à accueillir les eaux de ruissellements seront identifiées et cartographiées dans les PLU (lors de leur élaboration ou dans le cadre d'une révision)". Il faudra aussi ajouter la structure porteuse du SAGE en tant qu'acteur porteur avec les collectivités.
	INOND. 3a: Maitriser les eaux pluviales à l'échelle locale dans les secteurs urbains et périurbains	68	Chambre d'agriculture Oise	Afin de limiter les transferts de sédiments vers les rivières et par la suite leur envasement, le SAGE préconise notamment d'éviter le travail du sol dans le sens de la pente. Nous considérons que cette proposition n'est pas pertinente voire même dangereuse car dans certaines situations, notamment dans les cas de fortes pluies, elle peut entraîner une concentration des ruissellements et un risque accru d'érosion du sol. Il serait préférable d'encourager les agriculteurs à travailler leur sol pour limiter les ruissellements et les inciter à placer des bandes enherbées. Il est également prévu la possibilité de placer des haies en bordure de parcelle. Nous proposons d'ajouter d'inciter les agriculteurs à implanter des bandes enherbées pour freiner l'écoulement d'eau.	Il est proposé de rédiger cette partie de la façon suivante: "Préconisation de toutes pratiques visant à éviter le départ des matières fines vers les milieux aquatiques"
	INOND. 5: Optimiser la gestion des ouvrages existants et l'entretien des cours d'eau pour réduire leur impact sur les inondations	71	Chambre d'agriculture Oise	On évoque l'entretien des cours d'eau pour faciliter l'écoulement des eaux et lutter contre les inondations mais il faut également veiller à freiner ces écoulements afin de ne pas porter atteinte aux milieux humides (Marais de Sacy) et préserver les nappes d'eau souterraines. Ainsi en augmentant la vitesse d'écoulement de l'Aronde par des curages on risque d'accélérer la vidange de la nappe et réduire la capacité de celle-ci à satisfaire les besoins en prélèvement d'eau. Il est donc nécessaire de trouver un compromis entre la gestion des risques d'inondation et la préservation de la ressource en eau sur le plan quantitatif.	L'action est plus spécifique sur les ouvrages de l'Aronde. Dans le cas d'aménagements sur les ouvrages, une étude sur l'impact environnemental sera bien entendu réalisée.

LE COMITÉ DE BASSIN SEINE NORMANDIE	Le groupe "politiques territoriales", dans sa séance du 29 mai 2008, au nom du Comité de Bassin Seine Normandie, donne un avis favorable au projet de SAGE Oise-Aronde sous réserve qu'il soit complété par l'évaluation du potentiel hydroélectrique conformément aux textes réglementaires.	Dans le guide méthodologique des SAGE (source: MEEDDAT) il est précisé que les agences de l'eau fourniront les valeurs disponibles pour la commission géographique à laquelle il appartient. Nous sommes en attente des fichiers informatiques du rapport de synthèse "Evaluation du potentiel hydroélectrique du bassin Seine Normandie" par l'AESN et l'ADEME.
Préfecture de l'Oise		
Chambre de Métiers et de l'Artisanat		
Commune de Villers sur Coudun		
Commune de Morienvil		
Commune de Pierrefonds		

Commune de Lataule
Commune de Le Meux
Commune de Braisnes
Commune de Pontpoint
Commune de Léglantiers
Commune de Saint Martin Aux Bois

Avis favorable sans réserves